

A R R E T E :

Le Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale et à la Jeunesse,

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des Monuments Naturels et des Sites de caractères artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Monuments naturels et des Sites dans sa séance du 15 Juin 1938,

Vu les adhésions données par les divers propriétaires dont la liste est annexée au présent arrêté,

A R R E T E :

ARTICLE 1er. - La partie du Château de BANNE située sur le territoire de la Commune de BANNE (Ardèche) et englobant les parcelles cadastrales 209 à 211, 225 à 287, 228 p, 229, 230, 232, 237p, 244, 248, 251 à 258, 259, 261, 262, 265, 268, 269 à 271, 272 p, 273 à 278, 280, 281p, 282, 284, 287 à 290, 292, 294p, 297, 298, 301 à 304, 306 à 308, 310, 312 à 316, 318, 319, 321p, 327, 328, 329, 330 à 335, 334 bis, 338, 339, 340p, 341, 343 à 345, 347 à 354, 356 à 369, 370p, 371 et 372, est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique scientifique, légendaire ou pittoresque.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du Département de l'Ardèche, au Maire de la Commune, et aux différents propriétaires, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

ARTICLE 3 - Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé.

Fait à Paris, le 27 Octobre 1941

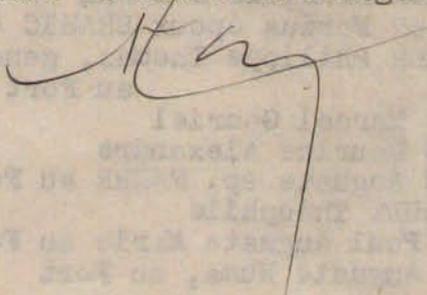
Pour copie conforme

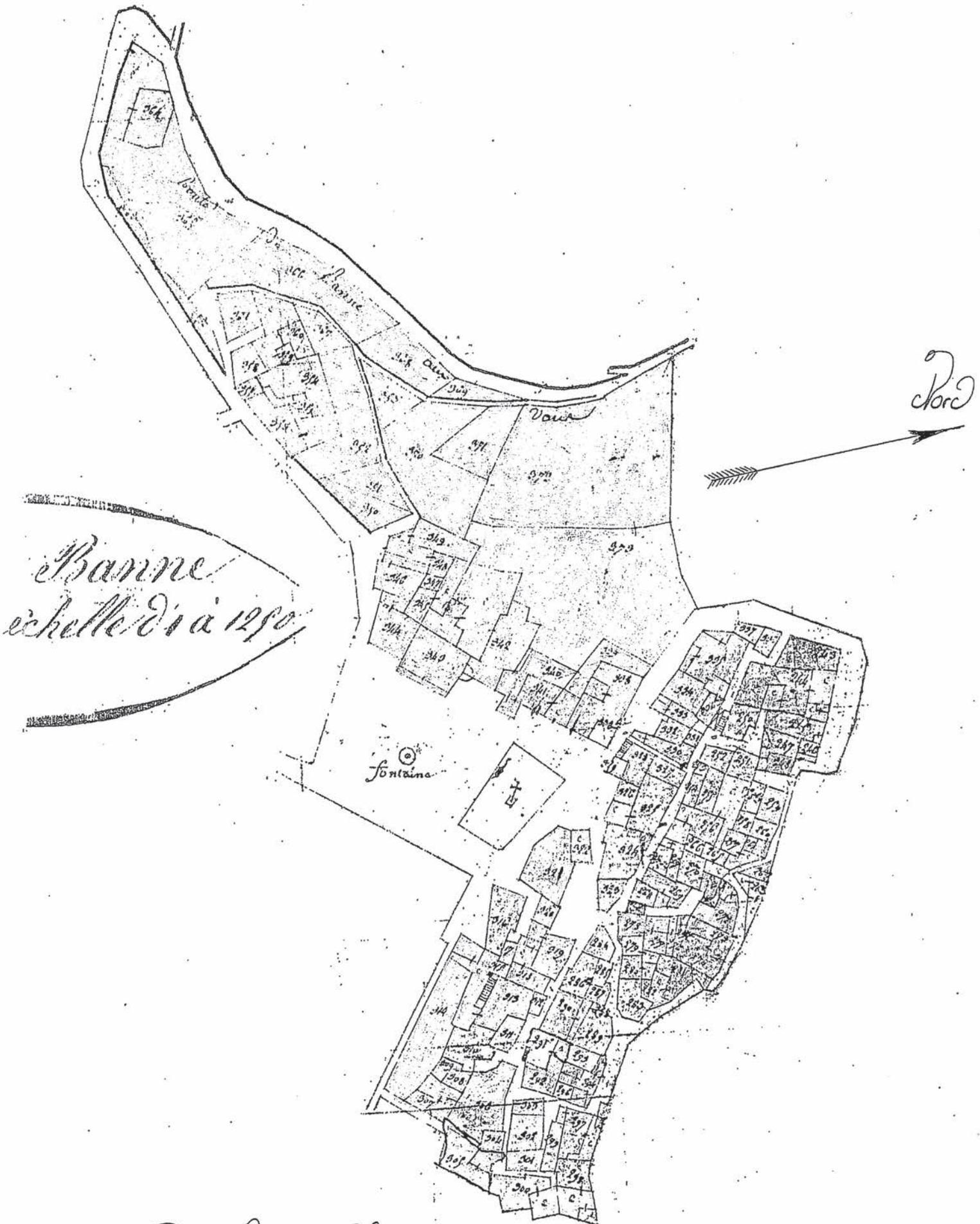
L. HAUTECOEUR.

Le Chef du Bureau  
des Monuments Historiques et  
des Sites.  
signé : illisible

Pour copie conforme,

Pour le Préfet  
le Chef de Division délégué





Site classé le 27 Octobre 1941  
 Site inscrit le 27 Octobre 1941 et le 24 Mars 1942